



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218300036-20240625-DCM2024_054-DE



Délibération N° 2024-054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 21 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusées : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME.

Absente : Virginie MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

SOUTIEN FINANCIER AUPRES DU CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATIONS PASTORALES ALPES-MEDITERRANEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée).

Le CERPAM est le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Le CERPAM est une association qui accompagne, depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâturé,
- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'association et de la maintenir dans la durée, le Conseil d'Administration du CERPAM a décidé de solliciter les communes pastorales afin de soutenir son fonctionnement au travers d'une cotisation de soutien à la structure d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande du CERPAM.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une cotisation de soutien d'un montant de 100€ pour l'année 2024 auprès du CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée),
AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2024-054